

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 130**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - ~~Brigitte RASSCHAERT~~ - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Mallika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - ~~Larrabi RAISS~~ - Azzedine ZEKHNINI - ~~Rémy PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC pouvoir à Dominique DELCROIX - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Remy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Azzedine ZEKHNINI

**OBJET : Dénomination de la voie desservant la zone Industrielle Grévaux-les-Guides - Rue Robert DUBREUCQ**

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-1 qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la Route qui dispose que le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,
- L.2121-30-II relatif à la dénomination par le Conseil Municipal des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
- L.2321-2-20° relatif aux dépenses d'entretien des voies communales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles :

- L.2111-1 relatif au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif au domaine public routier,

Vu l'arrêt Farrugia rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 30 avril 2002 exigeant que l'attribution d'un nom à une rue soit motivée par l'intérêt public local,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Logement et Rénovation urbaine » en date du 27 septembre 2023,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal en respect des dispositions de l'article L.2121-29 précité,

Considérant que l'attribution d'un nom à une rue doit être motivée par l'intérêt public local,

Considérant en outre qu'il appartient à la commune de prendre en charge la fourniture, la pose, l'entretien des plaques indicatives des voies et places publiques,

Considérant que la Ville a été sollicitée par la société SALTI afin que soit dénommée la voirie desservant l'ensemble de la zone industrielle de Grévaux-les-Guides,

Considérant que l'emprise de voirie concernée est affectée à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que le Maire veille, au titre de ses pouvoirs de police générale, à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publics et que l'adressage, par la dénomination de cette rue, est un des éléments permettant cette « commodité de passage », il permet également le repérage notamment pour les services de secours,

Qu'il est en conséquence proposé d'attribuer à cette voie le nom de « Rue Robert DUBREUCQ »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

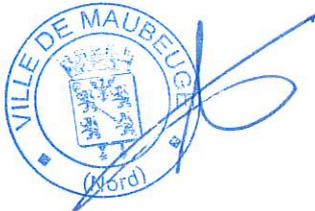
- Procède à la dénomination de la voie desservant la zone industrielle Grévaux-les-Guides,
- Dénomme la voie desservant la zone industrielle Grévaux-les-Guides, reprise sur la cartographie jointe en annexe de la présente délibération « Rue Robert DUBREUCQ »

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

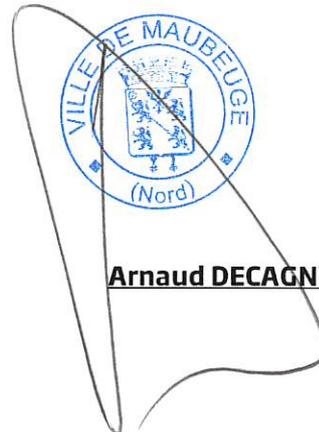
**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Azzedine ZEKHNINI**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



